

qu'on puisse sans trop de peine y établir de grandes écoles. Mais ma province ne compte que peu de grands centres de ce genre, donc peu d'endroits où appliquer les programmes de formation professionnelle prévus par la loi. Cela ne signifie pas qu'on n'aurait pas pu apporter certaines modifications pour permettre à des provinces comme celle-là de profiter de ces subventions. Je crains fort que la revision qu'effectue actuellement le gouvernement de la Saskatchewan ne soit désormais sérieusement gêné par les nouvelles modifications proposées.

Sur ces quelques mots hâtifs de caractère général, je répète l'espoir que nous aurons assez de temps pour étudier sérieusement le projet de loi afin de présenter des instances pertinentes à son sujet.

M. Prittie: Monsieur le président, l'article 135 du *Feuilleton*, est à un certain égard analogue au projet de résolution n° 234 qui précède. Les deux découlent de la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier sur le partage fiscal. Donc, certaines remarques pourraient s'appliquer aux deux résolutions.

Le 31 octobre, à la suite de cette conférence, le ministre des Finances a fait à la Chambre une déclaration de politique ministérielle. A ce moment-là, au nom de mon parti, j'ai approuvé et déploré l'attitude du gouvernement. J'ai félicité le gouvernement fédéral d'avoir reconnu sous rôle dans le domaine de l'instruction des adultes. Le projet de résolution qui figure au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que nous étudierons sous peu, vise à donner suite à cette partie de la politique. J'ai ensuite fort déploré la décision du gouvernement fédéral de cesser le financement de l'instruction universitaire, technique et professionnelle ou du moins, de se retirer officiellement de ce domaine. Le ministre a annoncé son intention de transférer aux provinces certains points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et de leur verser certains autres paiements pour les dédommager des subventions perdues, objet du projet de résolution actuel.

Le gouvernement s'engageait alors, à mon avis, dans la mauvaise voie. Il avait reconnu que certaines personnes qui ont quitté l'école depuis au moins trois ans, qui se trouvent sur le marché du travail et qu'il faut rééduquer, peuvent recevoir de l'aide fédérale. Mais celles qui ne se trouvent pas dans cette situation parce qu'elles étudient n'ont droit à aucune aide. Voilà, à mon avis, une distinction artificielle.

[M. Cantelon.]

• (3.00 p.m.)

J'ai parlé en d'autres occasions du motif pour lequel le gouvernement avait pris cette décision qui, à mon avis, diffère complètement de la ligne de conduite élaborée au cours des années passées par les gouvernements successifs en ce qui concerne l'enseignement conventionnel. Elle diffère nettement des politiques de fédéralisme coopératif mises au point par le gouvernement actuel depuis son avènement en 1963. A moins qu'il ne veuille envisager les choses d'une façon purement théorique, le gouvernement, si je comprends bien, a été persuadé par certains de ses partisans, notamment le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député d'Hochelaga et le député de Mont-Royal, que c'est la voie qu'il devrait suivre, que le Québec ne devrait pas être traité différemment des autres provinces, et que si le Québec s'oppose à l'intervention fédérale en matière d'enseignement technique et professionnel, et pour le financement des universités, le gouvernement devrait se retirer de ce domaine de façon que toutes les provinces soient traitées de la même façon.

C'est une attitude hautement doctrinaire, une mesure rétrograde. Pour autant que je sache, les autres provinces n'ont soulevé aucune objection véritable à propos de l'aide fédérale au financement des universités ou au financement de la formation technique et professionnelle. De fait, certaines provinces ont tiré tout le profit possible du programme de financement de la formation technique et professionnelle présenté par le gouvernement précédent en 1959 ou 1960. Je dois donc conclure que les objections viennent du Québec. Le gouvernement, craignant que le Québec ne soit traité sur un autre pied que les autres provinces, a préconisé cette nouvelle politique d'égalité de traitement pour toutes les provinces, et se retirera à cette fin de certains domaines qu'il a occupés jusqu'à maintenant.

Il n'y a pas longtemps, je m'en suis pris à cette façon de voir. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas un traitement spécial à une province qui le demande en raison de caractéristiques ou de conditions particulières. Dans un discours antérieur, j'ai donné l'exemple du Royaume-Uni, qui se compose de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord, éléments qui ont chacun leurs caractéristiques nationales. Assez souvent, Westminster adopte des lois dont un article soustrait, par exemple, l'Irlande du Nord ou l'Écosse à l'application de la loi. Effectivement, l'Écosse a son propre système scolaire. Par conséquent, si un groupe quelconque d'une province donnée au Canada réclame un traitement spécial, reconnaissons-le et prenons les mesures nécessaires, mais n'allons pas retirer les programmes qui sont dans